

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR OPTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.

Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.

La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.

L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.

En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.

Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Biologie et Biologie :

La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Éducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

Réclamation : contact@mupras.com

Prise en charge : pec@mupras.com

Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° P19-

ND: 29060

64607

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 9271 Société : RAM

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : XAKOUT X A bchelmejjid

Date de naissance : 09-03-67

Adresse :

Tél. : Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : / /

Nom et prénom du malade : Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :



RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
KAMILI Bouchaib Pharmacie Ouled Hriz 24, Bd Mohamed V, Berrechid Tel: 0522 33 73 51 NMBP: 062247525	21/03/20	32,10

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



PHARMACIE OULED HRIZ

Docteur en pharmacie

R.C : Patente:

T.V.A :

Tél :

Le 02/03/2020

FACTURE N°162080

N° ICE :

YAKOUTI ABD MJID

N° IF :

ICE N° :

Qté	Désignation	PPV Unitaire	Total BRUT	Dont TVA	% Taux
1	MUTESA FL 200ML	32,10	32,10	2,10	7,00
<i>KAMILI Bouchaib Pharmacie Ouled Hriz 124, Bd. Mohamed V Berrechir Tél: 0522 33 73 51 INPE: 062047295</i>					

TOTAL T.T.C :

32,10

Nbr Articles	TVA 7% Base :	32,10	Montant :	2,10	TVA 20% Base :	Montant
--------------	---------------	-------	-----------	------	----------------	---------

*Arrêté la présente facture à la somme de :
Trente Deux Dirhams et 10 centimes.*

Suspension Buvable

52,10

1-IDENTIFICATION DU MEDICAMENT

• Composition qualitative et quantitative

Pour 100 g de suspension buvable :

-Oxydes d'aluminium et de magnésium

-OXETACAINÉ.....

-Excipients:

Excipients à effet notoire : glycérol

• Forme pharmaceutique

Suspension buvable, flacon de 200 ml

• Classe pharmaco-thérapeutique

ANTIACIDE associé à un anesthésique de contact (A : appareil digestif et métabolisme).

2- INDICATIONS THERAPEUTIQUES

• Traitement symptomatique des gastralgies dues à l'acidité gastrique, notamment dans :

- les maladies ulcérées.

- Les hernies hiatales

- Le reflux gastro-oesophagien.

- Les gastrites et gastro duodénites.

- Les dyspepsies accompagnant les troubles fonctionnels intestinaux, et le pyrosis

• Traitement symptomatique des intoxications accidentelles dues aux produits acides ou corrosifs.

3- CONTRE INDICATIONS

• Ce médicament ne doit pas être utilisé dans les cas suivants :

- Insuffisance rénale grave,

- antécédent d'allergie à l'un des constituants.

4- INTERACTIONS MEDICAMENTEUSES

• Ce médicament ne doit généralement pas être utilisé en association avec les quinidiniques

• les antiacides peuvent diminuer l'effet de nombreux médicaments. Par précaution, il convient d'espacer les prises de 2 heures entre l'antiacide et un autre médicament.

5- Grossesse et allaitement :

Aucun effet néfaste n'a été rapporté après de nombreuses années d'utilisation de ce produit au cours de la grossesse. En conséquence, MUTESA® peut, dans les conditions normales d'utilisation, être prescrit au cours des deux derniers trimestres de la grossesse.